

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DJS 136 Subventions (25.000 euros) à des associations sportives parisiennes.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à six associations sportives parisiennes dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive de l'université Panthéon-Assas-Paris II (n°D03264 / n°269 / 2014_04282) –12, place du Panthéon (5e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive de l'université Paris 6 Pierre et Marie Curie (n°D06844 / n°14388 / 2014_00777) –4, place Jussieu (5e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive de l'université Paris 5 René Descartes (n°D03244 / n°16727 / 2014_04733) –12, rue de l'Ecole de Médecine (6e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7.500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive Paris 1 (n°X00881 / n°2508 / 2014_00602) –90, rue de Tolbiac (13e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive de l'université Paris 7 Denis-Diderot (n°D03243 / n°395 / 2014_00370) –5, rue Thomas Mann (13e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive de l'UFR-STAPS René Descartes Paris 5 (n°D04186 / n°110 / 2014_00703) –1, rue Lacretelle (15e).

Article 7 : La dépense correspondante, d'un montant total de 25.000 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.